



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 29 mars 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Claude MARSON, Victor BACK, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux à 103, rue Principale à Schuttrange le samedi 6 avril 2019 entre 09.00 heures et 16.00 heures;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° Le samedi, 6 avril 2019, entre 09.00 heures et 16.00 heures, la circulation sur la « rue Principale » devant la maison à 103, rue Principale à Schuttrange est réglée comme suit :

- la route est barrée le côté impair de la rue.
- le trottoir est barré le côté impair de la rue et les piétons doivent empiéter le trottoir de l'autre côté.
- sans porter préjudice à l'alinéa précédent, la circulation y est réglée par des feux tricolores et tout stationnement y est interdit à l'exception des engins de chantiers.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 29 mars 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal